

BA4

Public

Tous ceux qui dans l'exécution de leur travail sont exposés aux dangers de l'électricité. Une connaissance de base en électricité est un avantage mais pas une nécessité.

Durée

1 jour

Prérequis

Aucun

Objectifs

Au terme de la formation, le participant sera capable de :

- Travailler à proximité d'installations électriques (susceptibles d'être) sous tension et réaliser certaines tâches bien définies, comportant de réels dangers.

Programme

Interprétation du BA4 par rapport aux travaux

Personnes chargées d'une ou plusieurs tâches comportant des risques liés à l'électricité, et qui connaissent et savent appliquer les règles spécifiques pour une exécution en toute sécurité de ces tâches.

Dès la survenance de circonstances imprévues, ces personnes doivent se mettre en sécurité et demander de nouvelles instructions.

Il peut également s'agir de personnes qui travaillent sous la surveillance et la responsabilité de personnes compétentes.

Exemples: travaux de peinture dans le périmètre du service électrique, exécution de certaines activités de commutation, remplacement de fusibles ...

- Définition: "Des personnes qui soit sont suffisamment instruites sur les risques électriques liés aux travaux qui leur sont confiés, soit sont surveillées en permanence lors des travaux qui leur sont confiés par une personne qualifiée afin de réduire à un minimum les risques liés à l'électricité".
- Informations et règles générales afin de pouvoir travailler en sécurité et sous surveillance à proximité de et sur des installations électriques.
- Les dangers de l'électricité par rapport à des tâches bien définies et pour des travaux à proximité et sur des installations électriques.
- Les règles pour les travaux à proximité de et sur des installations électriques "hors tension".

Documentation fournie

- Un syllabus par participant.
- Chaque participant reçoit une attestation de participation.

REMARQUES

Le RGIE prévoit un certain nombre de travaux spécifiques qui ne peuvent être effectués par des personnes "averties".

En outre, il est et reste de la responsabilité de "l'employeur" de veiller à ce que ses travailleurs aient les qualifications nécessaires.